

Art. 26. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 22 avril 1878.

Signé : F. PLANCHE.

---

*Modèle de demande.* — N° 1.

---

Je, soussigné (1) , demeurant à (2) , demande à être compris pour (3) travailleurs dans la répartition du convoi à introduire par la caisse d'immigration, m'obligeant à prendre ces immigrants, dès l'échéance de mon tour de liste, dans les conditions et suivant le nombre qui aura été déterminé par le comité d'immigration, et ce sous les pénalités édictées par l'arrêté du 22 avril 1878, que je déclare parfaitement connaître.

Ces immigrants seront affectés à des travaux (4) sur une propriété dont la contenance est de (5)

(6)

(7)

Je donne pour garantie (8)

(1) Nom, prénoms. (2) Lieu de résidence. (3) Nombre d'immigrants.

(4) Agricoles, industriels ou domestiques.

(5) Nombre d'hectares s'il s'agit d'une exploitation agricole.

(6) Signature de l'impétrant.

(7) Préciser la qualité : propriétaire, administrateur, fermier, chef d'exploitation ou d'industrie.

(8) Les impétrants qui désireraient offrir une garantie devront l'indiquer ici.

---

*Modèle d'obligation.* — N° 2.

---

Je, soussigné (1) , demeurant à (2) , reconnais devoir à la caisse d'immigration la somme de représentant les frais d'introduction et de repatriement de travailleurs, que je m'engage à lui rembourser aux époques fixées par l'article 15 de l'arrêté du 22 avril 1878, sous la réserve des déductions à opérer en vertu du dernier paragraphe de l'art. 18 du même arrêté, s'il y a lieu.

Papeete, le

(3)

(1) Nom et prénoms. (2) Lieu de résidence. (3) Signature du souscripteur.